
PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 22 mai

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Barbara BAUDET, première adjointe.

Présents : (4) Mme Barbara DESMOULINS-BAUDET, Mme Laure HEYNDRIKX-GOBLET, M. Bertrand ELIE-LEFEBVRE, M. Stéphane BAUDET

Excusés : (3) M. Olivier GOBLET pouvoir à Mme Laure HEYNDRIKX-GOBLET

M. Benjamin ECHARDOUR RODDE pouvoir à M. Stéphane BAUDET

Mme Magali VALADIER pouvoir à Mme Barbara DESMOULINS-BAUDET

A été nommé secrétaire : Mme Laure HEYNDRIKX-GOBLET

A L'ORDRE DU JOUR

1. Déplacement des panneaux d'agglomération
2. Modification des délégations du Conseil municipal au Maire
3. Renouvellement de la commission communale des impôts direct (CCID)

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 avril 2026

1/ Approbation du déplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération sur la Route Départementale n° 143

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-2 and R. 411-2 ;

Considérant qu'il est indispensable d'étendre le périmètre de sécurité de l'agglomération afin de contraindre les automobilistes à réduire leur vitesse à 50 km/h plus en amont, protégeant ainsi les riverains et sécurisant les accès aux habitations ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le principe du déplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération (Vaux-Lavalette) situé sur la **Route Départementale n° 143**.

Article 2 : Le panneau de sortie d'agglomération dans le sens Montmoreau-Gurat, sera avancé et repositionné au **PR 8 + 909** (soit environ 90 mètres avant la borne repère PR 9). Le panneau d'entrée d'agglomération dans le sens Gurat-Montmoreau, sera reculé et repositionné au **PR 8 + 892**.

Article 3 : Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'engager les démarches auprès du Conseil Départemental, de prendre l'arrêté de police de circulation correspondant fixant la nouvelle limite d'agglomération, et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2/ Modification des délégations du Conseil municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-04-04 en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Maire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Charente en date du 4 mai 2026, reçu au titre du contrôle de légalité et formant un recours gracieux à l'encontre de ladite délibération, au motif que les compétences déléguées au titre des paragraphes 16°, 17° et 26° de l'article L. 2122-22 du CGCT ne comportaient pas de limites précises ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de la Préfecture afin de sécuriser juridiquement les actes pris par Monsieur le Maire, en procédant au retrait de la délibération litigieuse et en la remplaçant par un nouvel acte, tout en préservant l'ensemble des autres délégations accordées ;

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal prononce le retrait de la délibération n° 2026-04-04 du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire.

Article 2 : Afin d'alléger la procédure administrative, le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

31° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente au titre du contrôle de légalité et pour notification en réponse à son recours gracieux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

3/ Renouvellement de la commission communale des impôts direct (CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les personnes suivantes sont proposées :

Les commissaires titulaires :

Consultable en mairie

Les commissaires suppléants :

Consultable en mairie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ou bien à la majorité,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur ou Madame le Maire de transmettre la présente au Préfet de la Charente.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fin de la séance à 19H10

La 1^{ère} Adjointe
Barbara BAUDET



Le secrétaire de séance
Laure HEYNDRICKX-GOBLET

